RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Remise gracieuse suite à une erreur administrative pour deux agents.

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Délibération 2025/07/CA-085

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

Vu les demandes de remise gracieuse effectuées par les deux agents concernés ;

Considérant que les services de l'université ont commis une erreur sur la gestion de carrière de deux agents ;

Considérant que la mise en œuvre de l'action en répétition de l'indu impliquerait que chaque agent concerné rembourse le trop-perçu, alors d'une part que l'erreur ne leur est pas imputable et que d'autre part, cette erreur les a empêchés de candidater cette année à cette promotion ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PROPOSE** à la Présidente d'accorder une remise gracieuse aux deux agents concernés pour un montant total de 4430,52 euros, soit :

  • 2215,26 euros à l'agent référencé UT3000020519 sous SIHAM
  • 2215,26 euros l'agent référencé UT3000009730 sous SIHAM

Toulouse le 7 juillet 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse
Par délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Myriam Carcassès

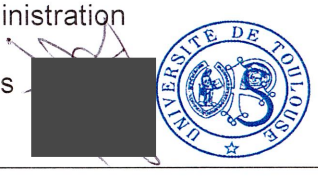

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :
18 juillet 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Université de Toulouse
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9
www.univ-tlse3.fr